

La Macd

Une complémentaire santé à l'écoute de ses adhérents

La MACD est née le 30/12/1982, de la fusion de la mutuelle des sociétaires auteurs et compositeurs dramatiques avec la société mutualiste des auteurs et compositeurs dramatiques.

Composition du Conseil d'administration 2015-2016

- Georges VERIN, président
- Thierry BOURCY et Pierre-Yves PRUVOST, vice présidents
- Bertrand VAN EFFENTERRE, trésorier
- Salvatore BELLANTI, trésorier adjoint
- Dominique PROBST, secrétaire

Les administrateurs : Caroline HUPPERT, Catherine RAMBERG, Christophe ANDREI, Didier COHEN, Laurent HEYNEMANN, Luc BERAUD.

Solidarité

Choisir la complémentaire santé de la Mutuelle des Auteurs et Compositeurs Dramatiques, c'est se protéger des aléas de la vie et protéger également les êtres chers, mais aussi assumer sa responsabilité sociale en soutenant les auteurs.

La Mutuelle des Auteurs et Compositeurs Dramatiques est la seule mutuelle gérée par des auteurs élus.

La MACD est une organisation à but non lucratif: nous n'avons pas de capital social, pas d'actionnaires, nous ne cherchons donc pas à faire de bénéfices. Les cotisations des adhérents ne servent qu'à couvrir les frais de santé des adhérents, Ces adhérents sont d'ailleurs leurs propres administrateurs. Au conseil d'administration, nous sommes tous auteurs, adhérents et bénévoles pour faire avancer ce projet social.

Conformité

La MACD est soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité et enregistrée sous le numéro 784.117.525.

Etablis en conformité avec ces dispositions :

- Les statuts de la mutuelle constituent le document de base servant de règle à l'administration de la mutuelle auquel il convient toujours de se référer,
- Le règlement intérieur regroupant l'identité et les fonctions de chaque membre du conseil d'administration,
- Le règlement mutualiste apporte des précisions concernant les conditions pratiques d'application de certains articles des statuts, avec lesquels il ne peut jamais être en contradiction.

Adhésion

Peuvent adhérer à la MACD les auteurs et compositeurs dramatiques inscrits à la SGDL, les enfants des adhérents, au 1er juillet 2013 les personnes de plus de 65 ans.

Deux catégories d'adhérents :

- Les membres participants, en échange du paiement régulier de leur cotisation, bénéficient du remboursement complémentaire de la mutuelle.

- Les membres honoraires, qui paient une cotisation sans bénéficier du remboursement complémentaire de la mutuelle.

Tout nouveau membre s'engage à verser régulièrement sa cotisation dès lors que son adhésion est enregistrée, et ce pour un an minimum.

Garanties

Des auteurs se sont réunis, mutualisant leurs moyens, pour bénéficier d'un contrat accessible, tout en offrant une bonne couverture. La MACD propose une seule garantie et a su adapter ses cotisations en restant toutefois attractive.

Les cotisations versées sont destinées à abonder un complément au remboursement de la sécurité sociale perçu par les adhérents...

Consultation du tableau de garantie sur le site MACD <http://www.mutuelle-macd.fr>

Cotisations

Les cotisations des **membres participants** sont payables soit :

- Par chèque annuellement, semestriellement ou trimestriellement.
- Par prélèvement bancaire mensuel.

Les cotisations des **membres honoraires** sont payables par chèque.

Les cotisations sont variables pour les enfants, gratuité jusqu'à deux ans, puis progressives jusqu'à la fin des études.

Les cotisations sont adaptées aux jeunes actifs jusqu'à 39 ans inclus

A partir de 40 ans jusqu'à 100 ans et plus la cotisation est mutualisée.

Une cotisation calculée au plus juste pour ceux qui adhèrent après 65 ans.

Quelques exemples :

Un couple âgé de 42 et 38 ans avec deux enfants de 12 et 9 ans la cotisation s'élèvera à 119.61€/mois

Un couple de retraité ayant adhéré avant leur 65 ans : 125.32 €/mois